



## **Chasse au Bruant ortolan, Pinson du Nord et Pinson des arbres**

CONSIDERANT que le Bruant ortolan est une espèce menacée selon la Liste rouge des espèces menacées en France, classé "Vulnérable" en tant que nicheur et "En danger" pour sa population de passage ;

CONSIDERANT que le Bruant ortolan et le Pinson du Nord sont des espèces en mauvais état de conservation en France et en Europe selon le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et BirdLife International ;

CONSTATANT que le Bruant ortolan, le Pinson du Nord et le Pinson des arbres continuent à être chassés aux matoles dans les Landes, en toute illégalité, en août-septembre pour le premier et en octobre-novembre pour les deux autres ;

SE FELICITANT de l'intervention pour la première fois du Ministre de l'intérieur et de la Ministre de l'écologie en automne 2011 auprès du préfet des Landes pour rappeler l'interdiction de chasser les espèces protégées ;

S'INQUIETANT en revanche que, sur demande des chasseurs français, le Président de la République ait pris l'engagement d'œuvrer à obtenir une dérogation à la directive Oiseaux qui interdit la chasse de ces trois passereaux ;

CONSIDERANT enfin les conclusions du rapport du MNHN de février 2012, qui constate que le Bruant ortolan est l'espèce européenne qui décline le plus parmi les oiseaux étudiés par le Conseil européen pour le recensement des oiseaux (EBCC) ;

### **Le Congrès français de la nature, réuni le 12 avril 2012 à Paris, France, pour sa 11ème session :**

- **Demande au Gouvernement français de :**

METTRE FIN au plus tôt aux chasses traditionnelles illégales dites « à la matole » du Bruant ortolan, du Pinson du Nord et du Pinson des arbres en automne dans le Sud-Ouest, et particulièrement dans les Landes ;

RENFORCER les efforts de surveillance et de contrôle pour assurer la protection effective des passereaux victimes de chasse illégale au filet et aux matoles dans le Sud-Ouest ;

METTRE EN PLACE un programme de conservation de la population nicheuse du Bruant ortolan, notamment pour celle nichant en Poitou-Charentes, particulièrement vulnérable car transitant par le Sud-Ouest ;

- **Alerte la Commission européenne sur la situation de ces trois espèces et lui demande de :**

RAPPELER aux autorités françaises le devoir de respecter les engagements communautaires contenus dans la directive Oiseaux.